

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2022-0153</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>18 JUILLET 2022</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE À MONTESQUIEU DES ALBÈRES APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À PASSER ENTRE LA CC ACVI ET LA COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 juillet 2022, à l'Espace Jean Latrobe Salle Carignan d'Ortaffa située rue du Château - 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Violaine MARIANNE donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Anne MAURAN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX.

**Étaient absents :**

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 47

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

La commune de Montesquieu des Albères a lancé un projet d'extension et d'aménagement d'un bâtiment communal avec des vocations multiples dont des salles de réunion, et conférence mais également une médiathèque.

Si la majorité des locaux sont destinés à des activités relevant de la compétence de la commune de Montesquieu des Albères, la Médiathèque relève quant à elle de la compétence de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Dans un souci de cohérence, de meilleure gestion et de coordination des travaux, il est convenu que la Communauté de Communes transfère à la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la réalisation des études et travaux sur la Médiathèque.

En l'occurrence, cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Cette prestation sera exercée par la Commune à titre gracieux concernant la coordination des études et travaux.

Il est précisé que les travaux de réhabilitation du bâtiment et de création de la Médiathèque consistent, d'une part en une opération de travaux portant sur l'enveloppe du bâtiment et ses équipements communs, d'autre part en la réalisation de travaux spécifiques à la Médiathèque.

Par ailleurs, il est précisé qu'il est d'intérêt commun aux deux collectivités que les études et travaux sur les « bâtiments » soient menés sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

A ce titre, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la CC ACVI et la commune de Montesquieu des Albères.

La présente convention, jointe en annexe, aura donc pour objet de :

- Définir les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage, confiant à la Commune la réalisation des études et travaux de création de la Médiathèque située Rue Grand'Rue,
- Définir les modalités (financières, techniques, ...) de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Elle sera applicable à compter de la date de sa signature par les parties et ce, jusqu'à la fin de la mission de la Commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à :

- Approuver la convention correspondante,
- Autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-12 et suivants relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation du bâtiment et de création de la Médiathèque consistent, d'une part en une opération de travaux portant sur l'enveloppe du bâtiment et ses équipements communs, d'autre part en la réalisation de travaux spécifiques à la Médiathèque,

**Considérant** qu'il est d'intérêt commun aux deux collectivités que les études et travaux sur les « bâtiments » soient menés sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

**Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre la CC ACVI et la commune de Montesquieu des Albères telle que jointe,

**Précise** que cette convention aura pour objet de définir d'une part, les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage, confiant à la Commune la réalisation des études et travaux de création de la Médiathèque située Rue Grand'Rue, et d'autre part de définir les modalités (financières, techniques, ...) de ce transfert de maîtrise d'ouvrage,

**Autorise** le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/07/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Antoine Parra'. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or logo.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***